

# COUVERTURE REMBOURSEMENT DES FRAIS EN CAS DE VOL D'IDENTITÉ

**Nous vous** remercions d'avoir souscrit la présente **police collective** visant les frais de récupération en cas de vol d'identité. La présente **police collective** énonce la garantie au titre de la Récupération de l'identité qui **vous** est offerte et qui est établie auprès de La Compagnie d'inspection et d'assurance Chaudière et Machinerie du Canada, faisant partie du Groupe HSB.

Dans la présente **police collective**, les mots **nous**, **notre** et **nos** s'entendent de La Compagnie d'inspection et d'assurance Chaudière et Machinerie du Canada, et les mots **vous**, **votre** et **vos** s'entendent du particulier désigné comme étant l'**assuré** indiqué dans le **sommaire de la garantie**.

Il est important que **vous** lisiez attentivement le présent document relatif à la **police collective** ainsi que **votre sommaire de la garantie**, qui énonce les particularités de la garantie.

Veillez prendre un moment pour passer en revue la présente **police collective** et le **sommaire de la garantie**.

La présente **police collective** contient diverses exclusions et limites qui éliminent ou restreignent la garantie.

Seuls les **vols d'identité** qui surviennent pendant la **Période d'assurance** indiquée dans **votre sommaire de la garantie** seront visés par la présente **police collective**. La garantie ne s'appliquera pas à un **vol d'identité** que **vous** avez découvert avant la date de prise d'effet ou après sa date d'expiration, lesquelles figurent dans **votre sommaire de la garantie**.

L'assurance ne peut pas être une source de bénéfices. Elle doit seulement servir à **vous** indemniser à l'égard des frais réels que **vous** avez engagés.

## Comment présenter une réclamation

Si **vous** devez présenter une réclamation au titre de la présente **police collective**, **vous** devez téléphoner au service de ligne d'assistance dès que **vous** prenez connaissance d'un incident ou d'une situation, mais au plus tard 60 jours après que **vous** ayez pris connaissance de l'incident ou de la situation.

### Pour signaler une réclamation pour vol d'identité au Canada, veuillez composer le

1. TELUS Customers: 1-844-388-0386
2. Employee Benefit Members: 1-866-448-8290

**Vous** pouvez contacter le service de ligne d'assistance canadienne tous les jours, 24 heures sur 24. L'équipe des réclamations **vous** guidera par téléphone et **vous** informera des étapes suivantes.

Tous les appels entrants et sortants sont enregistrés afin d'aider l'administrateur des réclamations à vérifier et à améliorer ses normes de services.

Lorsque **vous** téléphonez au service de ligne d'assistance, veuillez fournir **votre** nom et numéro de **police collective** qui figurent sur **votre sommaire de la garantie** lorsque l'administrateur des réclamations vous les demande. Si **vous** n'êtes pas en mesure de fournir **votre** numéro de **police collective**, le traitement de **votre** réclamation pourrait être retardé.

Veillez contacter le service de ligne d'assistance au numéro ci-dessus uniquement si **vous** souhaitez présenter une réclamation au titre de **votre police collective** visant les frais de récupération en cas de vol d'identité. N'appellez pas

à ce service de ligne d'assistance pour présenter une réclamation d'assurance au titre de toute autre **police collective** que **vous** avez souscrite; le service de ligne d'assistance ne sera pas en mesure de **vous** aider à cet égard.

Si **vous** avez des questions concernant la garantie au titre de **votre police collective** ou si **votre** situation a changé, **vous** devriez contacter l'intermédiaire en assurances qui **vous** a vendu la présente **police collective**.

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>Sommaire de la garantie</b>	<b>4</b>
	Définitions	4
<b>Dispositions de la garantie</b>		<b>7</b>
	Ce qui est visé par la garantie	7
<b>Renouvellement et annulation de la police collective</b>		<b>8</b>
	Renouvellement de la police collective	8
	Annulation de votre police collective	8
<b>Ce que nous payerons</b>		<b>9</b>
	Montant de garantie	9
	Franchise	9
<b>Ce qui n'est pas visé par la garantie</b>		<b>10</b>
	Exclusions	10
<b>Dispositions applicables aux réclamations</b>		<b>12</b>
	Avis de réclamation	12
	Obligations en cas de perte	12
<b>Dispositions générales</b>		<b>13</b>
<b>Politique sur la protection des renseignements personnels</b>		<b>15</b>

# Sommaire de la garantie

Veillez **vous** reporter à  **votre sommaire de la garantie** pour déterminer  **votre** garantie. De plus, veuillez **vous** reporter aux sections « Définitions », « Ce que nous payerons » et « Ce qui n'est pas visé par la garantie » pour obtenir des précisions sur les garanties.

## Définitions

La présente section de la  **police collective** énonce les définitions des mots et des expressions qui ont un sens particulier lorsqu'ils sont employés dans la présente  **police collective**.

Les mots en  **gras** ont le même sens peu importe où ils figurent dans la  **police collective**, sauf dans les titres de section et de paragraphe. Ils comprennent le pluriel et le singulier.

<b>Assuré, vous ou votre</b>	Uniquement la ou les personnes indiquées dans le <b> sommaire de la garantie</b> .  Si l'abonnement familial a été choisi, le conjoint, les personnes à charge et les autres membres de la famille de la personne ou des personnes indiquées dans le <b> sommaire de la garantie</b> .
<b>Assureur, nous, notre ou nos</b>	La Compagnie d'inspection et d'assurance Chaudière et Machinerie du Canada.
<b>Avis</b>	Une communication écrite entre <b> vous</b> et <b> nous</b> .
<b>Contrat</b>	L'intégralité du <b> contrat</b> d'assurance, qui comprend la présente <b> police collective</b> et le <b> sommaire de la garantie</b> ainsi que tout document annexé à la <b> police collective</b> lorsque celle-ci est établie et toute modification apportée à la <b> police collective</b> convenue par écrit après l'établissement de la <b> police collective</b> .
<b>Frais de récupération de l'identité</b>	Les frais suivants lorsqu'ils sont raisonnables et nécessaires et qu'ils sont engagés par suite directe d'un <b> vol d'identité</b> subi par <b> vous</b> : <ol style="list-style-type: none"><li><b>Frais de nouveau dépôt</b>  Les frais afférents aux nouveaux dépôts de demandes de prêt, de subvention ou d'autres instruments de crédit qui sont rejetées uniquement par suite d'un <b> vol d'identité</b>.</li><li><b>Frais notariaux et frais téléphoniques et d'affranchissement postal</b>  Les frais afférents aux déclarations sous serment devant notaire ou à d'autres documents similaires, aux appels téléphoniques interurbains et aux timbres uniquement par suite de <b> vos</b> efforts afin de signaler un <b> vol d'identité</b> ou de modifier ou de rectifier des dossiers quant à <b> votre</b> véritable nom ou à <b> votre</b> véritable identité par suite d'un <b> vol d'identité</b>.</li><li><b>Rapports d'évaluation de la solvabilité</b>  Les frais afférents aux rapports d'évaluation de la solvabilité de la part d'agences d'évaluation de la solvabilité établies.</li><li><b>Frais juridiques</b>  Les honoraires et dépenses d'un avocat que <b> nous</b> avons approuvés pour les éléments suivants :<ol style="list-style-type: none"><li>la défense contre toute poursuite civile intentée contre <b> vous</b>;</li><li>l'annulation d'un jugement civil inscrit à tort contre <b> vous</b>;</li></ol></li></ol>

- 3) l'assistance juridique à **vous** égard lors d'une vérification ou d'une audition par un organisme gouvernemental;
- 4) l'assistance juridique pour contester l'exactitude de **vous** rapport de crédit de consommateur;
- 5) la défense contre des accusations criminelles portées contre **vous** et découlant des actes d'un tiers qui a utilisé **vous** identité.

e. **Salaires perdus**

Les salaires que **vous** avez réellement perdus pour l'absence raisonnable et nécessaire du travail et hors des lieux de travail. L'absence permise comprend les jours de travail partiels ou entiers. Les salaires réellement perdus peuvent comprendre un paiement pour des jours de vacances, des congés discrétionnaires, des congés mobiles et des journées personnelles. Les salaires réellement perdus ne comprennent pas les congés de maladie ou toute perte découlant du temps passé hors du travail lorsque la personne est un travailleur autonome. L'absence permise nécessaire ne comprend pas le temps consacré à des tâches qui auraient raisonnablement pu être effectuées hors des heures de travail.

f. **Frais de soins d'enfants et de personnes âgées**

Les frais afférents à la supervision de **vos** enfants ou des membres de **vous** famille ou des personnes âgées ou infirmes à **vous** charge pendant le temps que **vous** n'avez pas pu raisonnablement et nécessairement consacrer à cette supervision. Ces soins doivent être fournis par un fournisseur professionnel de soins de santé qui n'est pas un membre de **vous** famille.

g. **Consultation en santé mentale**

Les frais pour la consultation auprès d'un professionnel de la santé mentale agréé. De tels soins doivent être prodigués par un fournisseur de soins de santé professionnel qui n'est pas un membre de **vous** famille.

h. **Frais inconnus divers**

Les autres frais raisonnables nécessairement engagés par **vous** par suite directe du **vol d'identité** :

- 1) Ces frais comprennent :
  - a) les frais que **vous** engagez pour récupérer le contrôle de **vous** identité;
  - b) les franchises ou les frais de service des institutions financières.
- 2) Ces frais ne comprennent pas :
  - a) les frais engagés pour éviter, prévenir ou détecter le **vol d'identité** ou d'autres pertes;
  - b) l'argent perdu ou volé;
  - c) les frais qui sont limités ou exclus ailleurs dans la présente **police collective**.

**Information permettant d'identifier une personne**

- a. S'entend de renseignements, notamment des renseignements sur la santé, qui pourraient être utilisés pour commettre une fraude ou exercer toute autre activité illégale visant **vous** crédit ou **vous** identité, ce qui comprend notamment **vous** numéro d'assurance sociale ou **vos** autres numéros de compte.

- b. Ne désigne ni ne comprend l'information par ailleurs accessible au public, comme les noms et les adresses.

<b>Période d'assurance collective</b>	La période commençant à la date de prise d'effet indiquée dans les conditions particulières de la <b>police collective</b> . La <b>période d'assurance collective</b> prend fin à la date d'expiration ou d'annulation de la présente garantie, selon la première de ces éventualités à survenir.
<b>Période d'assurance</b>	La période commençant à la date de prise d'effet de <b>votre sommaire de la garantie</b> . La <b>Période d'assurance</b> prend fin à la date d'expiration ou d'annulation de la présente garantie, selon la première de ces éventualités à survenir.
<b>Police collective</b>	Le présent <b>contrat</b> d'assurance. La <b>police collective</b> fait partie de <b>votre contrat</b> .
<b>Représentant autorisé</b>	Une personne ou une entité autorisée par la loi ou par un contrat à agir en <b>votre</b> nom.
<b>Sommaire de la garantie</b>	Le document d'assurance appelé <b>sommaire de la garantie</b> ou tout document qui le remplace que <b>nous vous</b> délivrons, qui contient des renseignements propres à votre <b>police collective</b> et qui résume les garanties d'assurance, les primes, les limites et les franchises qui s'appliquent. Le <b>sommaire de la garantie</b> fait partie de <b>votre contrat</b> .
<b>Territoire visé par la garantie</b>	Partout au Canada.
<b>Terrorisme</b>	Un ou plusieurs actes illégaux motivés par une idéologie, comprenant notamment le recours à la violence, à la force ou à la menace de violence ou de force, commis par ou pour un ou des groupes, organisations ou gouvernements en vue d'influencer un gouvernement ou de susciter de la crainte auprès du public ou d'une partie du public.
<b>Un même sinistre</b>	L'ensemble des <b>vois d'identité</b> qui, selon le cas : <ul style="list-style-type: none"><li>a. ont lieu au même moment;</li><li>b. surviennent pendant la même <b>Période d'assurance</b> et proviennent de la même source, cause ou vulnérabilité.</li></ul>
<b>Vol d'identité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>a. S'entend de l'utilisation frauduleuse de l'<b>information permettant d'identifier une personne</b>, ce qui comprend l'utilisation frauduleuse d'une telle information pour établir des comptes de crédit, obtenir des prêts, conclure des contrats ou commettre des crimes.</li><li>b. Ne désigne ni ne comprend l'utilisation frauduleuse d'un nom commercial ou de tout autre mode d'identification d'une activité commerciale.</li></ul>

# Dispositions de la garantie

## Ce qui est visé par la garantie

### Récupération de l'identité

### Conditions de la garantie

La présente garantie s'applique seulement si toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. il y a eu un **vol d'identité**;
2. ce **vol d'identité** est survenu sur le **territoire visé par la garantie**;
3. **vous** découvrez ce **vol d'identité** pendant la **Période d'assurance** pour laquelle la présente **police collective** s'applique;
4. ce **vol d'identité nous** est déclaré dès que possible, mais au plus tard 60 jours après la date à laquelle **vous** l'avez découvert.

### Garanties offertes

Si toutes les conditions énoncées dans les **conditions de la garantie** sont remplies, **nous** rembourserons les **frais de récupération de l'identité** raisonnables et nécessaires engagés par suite directe du **vol d'identité**.

# Renouvellement et annulation de la police collective

## Renouvellement de la police collective

**La présente police collective sera-t-elle renouvelée?**

À moins que NortonLifeLock Inc. **nous** avise avant l'expiration de la **police collective**, celle-ci sera automatiquement renouvelée pour une période subséquente de douze (12) mois. Si **nous** ne renouvelons pas la **police collective**, **nous** donnerons à NortonLifeLock Inc. un **avis** écrit d'un tel non-renouvellement au moins soixante (60) jours avant la date de prise d'effet de ce non-renouvellement. Un tel **avis** comprendra le motif de non-renouvellement et la date d'expiration de la **police collective**.

## Annulation de votre police collective

**À quel moment la police collective peut-elle être annulée?**

**Nous** pouvons annuler la **police collective** en donnant un **avis** écrit à NortonLifeLock Inc. au moins soixante (60) jours avant la date d'annulation de la **police collective**.

NortonLifeLock Inc. peut annuler la **police collective** en **nous** donnant un **avis** écrit. La garantie prendra fin immédiatement à la date à laquelle **nous** recevons l'**avis** écrit d'annulation.

En cas d'annulation de la **police collective**, tout individuel couverture alors en vigueur au titre de la **police collective** demeurera en vigueur jusqu'à la date d'expiration indiquée dans le le **sommaire de la garantie** ou jusqu'à l'annulation du **certificat**, selon la première de ces éventualités à survenir. Toutefois, aucun nouveau couverture ne sera délivré après que **nous** aurons donné un **avis** d'annulation à NortonLifeLock Inc.

En cas d'annulation, la présente **police collective** est assujettie à la prime minimale retenue indiquée dans les conditions particulières de la **police collective**.

# Ce que nous payerons

## Montant de garantie

**Quel est le montant maximal que nous payerons aux termes de la présente police collective?** Le montant de garantie annuelle indiqué dans  **votre sommaire de la garantie**  est le maximum que  **nous**  payerons aux termes de la présente  **police collective**  pour tout  **vol d'identité**  survenant pendant une  **Période d'assurance** . Cette limite s'applique à la perte totale occasionnée par l'ensemble des  **vols d'identité**  survenant pendant cette  **Période d'assurance** .

Si  **un même sinistre**  occasionne un  **vol d'identité**  lors de plus d'une  **Période d'assurance** , ce  **vol d'identité**  sera assujéti au montant de garantie annuelle de la première  **Période d'assurance** .

Les dispositions suivantes s'appliquent à la  **police collective**  :

- a. Les frais visés par l'alinéa d. Frais juridiques de la définition de  **frais de récupération de l'identité**  font partie du montant de garantie annuelle et ne s'y ajoutent pas.
- b. Les frais visés par l'alinéa e. Salaires perdus et par l'alinéa f. Frais de soins d'enfants et de personnes âgées de la définition de  **frais de récupération de l'identité**  sont conjointement assujéti à la sous-limite pour perte de salaire et pour frais de soins d'enfants et de personnes âgées figurant dans le  **sommaire de la garantie** . Cette sous-limite fait partie du montant de garantie annuelle et ne s'y ajoute pas. La garantie est limitée aux salaires perdus et aux frais engagés dans les douze (12) mois qui suivent  **votre**  découverte du  **vol d'identité** .
- c. Les frais visés par l'alinéa g. Consultation en santé mentale de la définition de  **frais de récupération de l'identité**  sont assujéti à la sous-limite relative à la consultation en santé mentale figurant dans le  **sommaire de la garantie** . Cette sous-limite fait partie du montant de garantie annuelle et ne s'y ajoute pas. La garantie est limitée aux frais engagés dans les douze (12) mois qui suivent  **votre**  découverte du  **vol d'identité** .
- d. Les frais visés par l'alinéa h. Frais inconnus divers de la définition de  **frais de récupération de l'identité**  sont assujéti à la sous-limite relative aux frais inconnus divers figurant dans le  **sommaire de la garantie** . Cette sous-limite fait partie du montant de garantie annuelle et ne s'y ajoute pas. La garantie est limitée aux frais engagés dans les douze (12) mois qui suivent  **votre**  découverte du  **vol d'identité** .

## Franchise

**Quelle portion de la perte assumerez-vous?** La présente garantie n'est pas assujéti à une franchise.

# Ce qui n'est pas visé par la garantie

## Exclusions

Les exclusions suivantes s'appliquent à toutes les garanties prévues par la présente **police collective**. **Nous ne** payerons pas pour les pertes, les dommages et les dépenses attribuables à ce qui suit :

1. un acte frauduleux, malhonnête ou criminel commis par **vous** ou par toute personne qui **vous** est complice ou par **votre représentant autorisé**, agissant seul ou en collusion avec des tiers. Toutefois, cette exclusion ne s'applique pas à **vos** intérêts si **vous** ignorez cette fraude, cette malhonnêteté ou cet acte criminel, ou que **vous** n'y participez pas;
2. **votre** complicité intentionnelle ou volontaire à l'égard d'un **vol d'identité** visé par la garantie;
3. les enquêtes ou procédures criminelles;
4. un dommage corporel, une blessure psychologique, un trouble émotif, une souffrance, un traumatisme, une maladie, un malaise ou un décès subi par une personne;
5. les dommages matériels;
6. les coûts de responsabilité civile et les frais de défense dans des poursuites judiciaires;
7. les amendes ou les pénalités;
8. le vol d'une identité professionnelle ou commerciale;
9. un **vol d'identité** que **vous** découvrez avant la prise d'effet de **votre** garantie prévue;
10. un **vol d'identité** survenant pour la première fois plus de 60 jours avant la prise d'effet de **votre** garantie prévue;
11. les coûts ou les frais liés à un **vol d'identité** qui sont engagés plus d'un an après la date d'expiration du période d'assurance indiquée dans **votre sommaire de la garantie**;
12. un **vol d'identité** qui n'est pas déclaré aux autorités policières;
13. une guerre et une action militaire, notamment ce qui suit et leurs incidences :
  - a. une guerre, y compris une guerre civile ou non déclarée;
  - b. un acte de guerre par une force militaire, y compris un acte visant à empêcher une attaque réelle ou attendue d'un gouvernement, d'un État souverain ou d'une autre autorité employant du personnel militaire ou d'un autre agent, ou visant à se protéger contre une telle attaque;
  - c. une insurrection, une rébellion, une révolution, une usurpation de pouvoir, de la violence politique ou tout acte posé par toute autorité gouvernementale pour empêcher de tels événements, les combattre ou s'en protéger;

14. le terrorisme ou toute activité ou décision d'un organisme gouvernemental ou d'une autre entité afin de prévenir le terrorisme, d'y répondre ou d'y mettre fin, peu importe la cause. Cette exclusion s'applique, qu'il y ait ou non une ou plusieurs autres causes ou un ou plusieurs autres événements qui contribuent de façon concomitante ou séquentielle à la perte;
15. une réaction ou un rayonnement nucléaire ou une contamination par radioactivité, peu importe la cause.

# Dispositions applicables aux réclamations

## Avis de réclamation

**De quoi avez-vous besoin pour présenter une demande?** Lorsqu'un **vol d'identité** survient, **vous** devez **nous** donner un **avis** à cet effet sans délai. L'**avis** doit comprendre :

1. **vous** nom et **vous** numéro de **police collective** et **vous** nom;
2. la date, l'heure, le lieu et les circonstances du **vol d'identité**.

## Obligations en cas de perte

**Quelles sont vos responsabilités après un vol d'identité?**

En cas de **vol d'identité**, **nous** ne sommes pas obligés de fournir la garantie au titre de la présente **police collective** si le défaut de s'acquitter des obligations suivantes **nous** porte préjudice. Ces obligations doivent être remplies par **vous** ou par **vous** représentant :

- a. **Nous** aviser dès que possible, mais au plus tard 60 jours après le **vol d'identité**, et décrire les biens en cause.
- b. Aviser les autorités policières.
- c. Dès que possible, **nous** indiquer comment, quand et où s'est produit le **vol d'identité**.
- d. Aussi souvent que cela est raisonnablement nécessaire, **nous** permettre de faire ce qui suit :
  - 1) inspecter les biens démontrant le **vol d'identité**;
  - 2) examiner **vous** supports électroniques, **vous** dossiers et **vous** matériel informatique;
  - 3) prendre des échantillons de biens endommagés et non endommagés aux fins d'inspection, de test et d'analyse;
  - 4) faire des copies de **vous** supports électroniques et de **vous** matériel informatique.
- e. **Nous** envoyer une preuve de perte signée et assermentée contenant les renseignements que **nous** demandons pour faire enquête sur le **vol d'identité**. **Vous** devez fournir une telle preuve de perte signée et assermentée dans les 60 jours de **notre** demande. **Nous vous** fournirons les formulaires nécessaires.
- f. Collaborer avec **nous** à l'enquête ou au règlement du **vol d'identité**.
- g. **Vous** abstenir de déclarer que **vous** prendrez en charge toute obligation ou que **vous** admettez toute responsabilité à l'égard de tous **frais de récupération de l'identité** pour lesquels **nous** pouvons être responsables, sans **notre** consentement préalable écrit.
- h. **Nous** envoyer sans délai les documents ou **avis** juridiques reçus concernant le **vol d'identité**.

- i. **Nous** pouvons **vous** interroger sous serment aux moments raisonnablement nécessaires, au sujet de toute question relative à la présente assurance ou au **vol d'identité**. En cas d'interrogatoire préalable, **vos** réponses doivent être signées.
- j. **Vous** ne pouvez pas, sauf à **vos** frais, volontairement effectuer un paiement, prendre en charge une obligation ou engager une dépense sans **notre** consentement préalable écrit. **Nous** ne **nous** abstenons pas d'accorder **notre** approbation de façon déraisonnable.

## Dispositions générales

<b>Monnaie</b>	Il est convenu que les limites et les franchises mentionnées dans la <b>police collective</b> ainsi que les primes sont exprimées en dollars canadiens.
<b>Diligence raisonnable</b>	<p><b>Vous</b> acceptez de faire preuve de diligence raisonnable afin de prévenir et d'atténuer les frais visés par la garantie au titre de la présente <b>police collective</b>, ce qui comprend notamment la conformité avec les mesures raisonnables courantes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. le maintien de la sécurité appropriée du système et des données;</li> <li>b. le maintien et la mise à jour à des intervalles appropriés des copies de sauvegarde des données électroniques.</li> </ul>
<b>Conseils juridiques</b>	<b>Nous</b> ne sommes pas <b>vos</b> conseiller juridique. <b>Notre</b> détermination de ce qui est assuré ou non aux termes de la présente <b>police collective</b> ne constitue pas un avis ou un conseil de <b>notre</b> part au sujet de ce que <b>vous</b> devriez ou ne devriez pas faire.
<b>Assurance au titre de plus d'une police collective</b>	Si des éléments de la garantie au titre de la présente <b>police collective</b> sont visés par une garantie au titre d'une autre <b>police collective</b> en vigueur au moment de la survenance d'un événement visé par la garantie, la garantie prévue au titre de la présente <b>police collective</b> s'applique uniquement à titre de garantie complémentaire. Si une indemnité a été versée aux termes de la présente <b>police collective</b> ou d'une autre <b>police collective</b> pour le même événement, le montant de ce paiement est affecté à la franchise qui s'applique à la garantie au titre de la présente <b>police collective</b> .
<b>Action intentée contre nous</b>	Aucune action ne peut être intentée contre <b>nous</b> en lien avec la présente <b>police collective</b> à moins que <b>vous</b> ayez initialement respecté toutes les conditions et modalités de celle-ci et que <b>vous</b> ayez intenté l'action dans les quatorze (14) mois suivant la date du <b>vol d'identité</b> . Si ce délai de prescription est plus court que celui imposé par la loi applicable, il est entendu que ce délai de prescription légal s'appliquera.
<b>Loi provinciale et compétence provinciale exclusive</b>	La présente <b>police collective</b> est régie et interprétée conformément aux lois de la province ou du territoire où la présente <b>police collective</b> a été établie ainsi qu'aux lois canadiennes qui s'appliquent. Si une disposition de la présente <b>police collective</b> entre en conflit avec les lois de la province ou du territoire où la présente <b>police collective</b> a été établie, la présente <b>police collective</b> est modifiée afin d'être conforme à ces lois.
<b>Dissimulation ou fraude</b>	La présente <b>police collective</b> est frappée de nullité si <b>vous</b> avez intentionnellement dissimulé un fait important ou fait une déclaration fautive ou trompeuse sur un fait important en lien avec la présente <b>police collective</b> avant ou après un <b>vol d'identité</b> .

**Subrogation**

**Nous** aurons le droit d'assumer tous **vos** droits de recouvrement contre des tiers et d'intenter une poursuite en **votre** nom afin de faire valoir ces droits lorsque **nous** effectuons un paiement ou assumons une responsabilité aux termes de la présente **police collective**.

**Votre** droit de recouvrement auprès de **nous** n'est pas touché de quelque manière que ce soit par les quittances que **vous** consentez avant le **vol d'identité**.

**Sanctions**

**Nous** ne serons pas responsables de payer une réclamation ni de fournir une indemnité aux termes de la présente **police collective** qui **nous** exposerait à une sanction, à une interdiction ou à une restriction aux termes des résolutions des Nations unies ou à une sanction commerciale ou économique ou qui constituerait une violation des lois ou des règlements de l'Union européenne, du Royaume-Uni, du Canada ou des États-Unis d'Amérique.

Dans l'éventualité où l'une des situations ci-dessus s'appliquerait, **nous** traiterons la présente **police collective** comme s'il n'avait jamais existé.

# Politique sur la protection des renseignements personnels

## « Notre engagement en matière de protection de vos renseignements personnels »

La Compagnie d'inspection et d'assurance Chaudière et Machinerie du Canada accorde une grande importance à ses clients, comme **vous**, et à la protection de leurs renseignements personnels. **Nous** souhaitons **vous** expliquer comment **nous** traitons les renseignements personnels que **vous nous** fournissez.

Lorsque **vous** souscrivez l'une de **nos** polices d'assurance, **nous** recueillons, utilisons et communiquons des renseignements personnels afin de **vous** fournir la protection d'assurance que **vous** avez demandée. Pour ce faire, **nous** recueillons, utilisons et communiquons **vos** renseignements personnels aux fins suivantes :

- communiquer avec **vous**;
- évaluer **votre** proposition d'assurance et établir **votre** police;
- évaluer des réclamations;
- déceler ou empêcher une fraude;
- analyser des résultats d'entreprise;
- agir de la façon requise ou autorisée par la loi.

Tous les renseignements personnels sont protégés par des mesures de sécurité adéquates. **Nous** présumons que **vous** consentez à ce que **notre** compagnie utilise ces renseignements de manière appropriée. **Nous** ne vendons pas **vos** renseignements personnels à qui que ce soit.

**Vous** pouvez retirer **votre** consentement sous réserve des obligations prévues par la loi et par contrat et moyennant un préavis raisonnable. Le retrait de **votre** consentement peut **nous** empêcher de **vous** fournir le produit ou le service demandé.

Pour toute question sur **nos** politiques et pratiques en matière de protection des renseignements personnels, veuillez communiquer avec **nous** :

Par la poste :      Responsable de la protection des renseignements personnels  
La Compagnie d'inspection et d'assurance Chaudière et Machinerie du Canada  
390, rue Bay, bureau 2000  
Toronto (Ontario) M5H 2Y2

Par téléphone :    416 363-0538 ou  
1 888 988-0089 (ligne téléphonique sans frais)

Par courriel :     [privacyoffice@biico.com](mailto:privacyoffice@biico.com)

Ou consulter **notre** site Web : <https://www.munichre.com/hsbcanada/fr/general/privacy-statement.html>